

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie (arrivée point II), LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet (arrivée point III), PETIT Alain

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame la Maire à l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal de cette mandature exprime à chacun des conseillers municipaux ses sincères et vifs remerciements pour leur engagement et le travail réalisé durant ces six années. Elle rappelle que les débuts n'ont pas été faciles car en pleine épidémie de COVID ce qui a compliqué la mise en route de l'instance. Mais une fois cette période difficile passée, tout s'est enchaîné et chacun a pris sa part. Madame la Maire remercie chacun des élus pour ce qu'ils ont apporté et fait durant le mandat. Elle souligne particulièrement l'action de Grégory DEREMBLE, adjoint en charge de la communication, de la culture et en charge des associations pour toutes ses idées, son efficacité pour l'organisation et le suivi des manifestations, le développement de la communication, toutes les photos et les vidéos réalisées ainsi que tous les contacts établis.

Madame la Maire remercie également Fabrice LA ROSA toujours présent pour monter et démonter les chapiteaux, installer et désinstaller tout le matériel ainsi que Stève FATTIER pour avoir permis de partager ses passions notamment avec un magnifique spectacle de cirque.

A tous les autres conseillers, Madame la Maire renouvelle ses remerciements pour le travail réalisé et pour la poursuite de leur engagement.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité par dix voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Arrivée de Madame Nathalie ANSELMETTI. Madame la Maire remercie Madame ANSELMETTI pour son implication au sein du conseil municipal et également au sein du CCAS avec des avis toujours posés, réfléchis et une contribution active à toutes les actions sociales.

Décision n° 2026_01 : droit de préemption urbain - Vente JACQUET RICHARDET / HERAUD_ABELA

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelles n°1290 et 2947 situées « 183 route des Sources » d'une contenance totale de 673 m².

Décision n°2026_02 : Travaux supplémentaires pour l'aménagement d'un cheminement piétons secteur de Moniaz

Considérant que dans le cadre de la promotion et de l'amélioration des cheminements piétonniers afin de faciliter les déplacements décarbonés tout en simplifiant l'accès du centre bourg aux habitants, il a été décidé d'aménager le chemin qui relie l'extrémité de la route du Salève avec la route de Moniaz ;

Considérant que les travaux ont été attribués par décision n°2025_27 en date du 27 novembre 2025 à l'entreprise MENAIS ;

Considérant qu'en raison de difficultés techniques survenues en cours de chantier nécessitant la réalisation d'un soutènement pour soutenir le terrain aménagé ainsi que de l'obligation de prévoir une bordure type « bateau » pour permettre la réalisation d'un passage piéton surélevé permettant la traversée de la D1 en sécurité, un complément de travaux est nécessaire ;

Vu le devis fourni par l'entreprise MENAIS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre complémentaire de l'entreprise MENAIS domiciliée 16, rue des Niollets – ZI des Niollets – 74140 DOUVAINE – est approuvée pour les travaux complémentaires à l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'extrémité de la route du Salève et la route de Moniaz.

ARTICLE 2 : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 15 400.00 € HT (quinze mille quatre cents euros hors taxes) soit 18 480.00 € T.T.C (dix-huit mille quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : de dire que le règlement s'effectuera à réception de la facture.

Le règlement se fera par mandat administratif à la suite du dépôt des factures sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 4 : de signer l'offre de prix présentée par l'entreprise MENAIS.

Madame la Maire indique qu'un passage piéton surélevé sera réalisé en lieu et place du passage piéton temporaire qui a été installé pour assurer la traversée. Ce chantier doit se faire en coordination avec le Département puisqu'il s'agit d'une route départementale, l'objectif étant que les travaux interviennent avant cet automne car le Département a prévu des travaux d'enrobés dans ce secteur.

Un deuxième passage piéton, en direction du passage à niveau doit être installé mais la commune doit trouver l'emplacement et le chemin d'accès adéquat compte-tenu des contraintes de sécurité liées au passage à niveau (distance à respecter).

III- Avis de la commune de Machilly sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412 et la suppression des passages à niveau n° 65 et 66 de la Commune de Perrignier

Arrivée de Madame Juliet WILSON.

Madame la Maire rappelle le contexte et l'avancement du projet :

L'Etat a confié par décret de concession à la société AMEDEA la réalisation d'un projet de liaison autoroutière à 2x2 voies s'étendant sur une distance de 16,5 kilomètres de tracé neuf entre Machilly

et Thonon-les-Bains. Ce tronçon doit constituer un maillon de l'itinéraire continu entre l'A40 et le contournement de Thonon-les-Bains.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 24 décembre 2019, validant ainsi son intérêt général et l'engagement des études et procédures nécessaires à sa réalisation.

Parmi les procédures réglementaires, ce projet est soumis à autorisation environnementale. Une étude d'impact ayant déjà été réalisée avant la DUP en 2017, AMEDEA a donc réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant une mise à jour de l'étude d'impact, qui synthétise les caractéristiques du projet et présente une analyse approfondie de ses impacts potentiels sur l'environnement.

La commune de Machilly, ainsi qu'Annemasse Agglo, est consultée pour avis par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par AMEDEA en tant que service associé, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Madame la Maire tient à faire remarquer les difficultés rencontrées pour analyser la masse de documents fournis - environ 4 gigas soit plus de 3000 pages de contenu technique, hors annexes - étant précisé que la présentation des résultats ne permet pas à chaque commune de comprendre facilement la façon dont son territoire est impacté.

Selon l'estimation réalisée par Annemasse Agglo, l'impact du projet sur le territoire de Machilly se porte sur 22,5 hectares – 14 hectares de parcelles agricoles ; 6,5 hectares de zones naturelles et 7,5 hectares de zones humides-.

Le délai de deux mois pour émettre l'avis constitue également une contrainte difficile à intégrer pour ce type de dossier.

En effet, une lecture et une compréhension exhaustives des enjeux et impacts ne sont pas réalisables sur le temps imparti pour un dossier aussi technique.

L'avis communal se veut constructif en identifiant les points devant faire l'objet d'une attention particulière, en formulant des demandes, des refus, des observations, des recommandations ou des réserves.

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que c'est Camille SIEFRIDT, responsable du service aménagement du territoire de la commune, qui s'est chargée en interne de ce dossier en s'appuyant sur les avis de la CLE du Sage, d'Annemasse Agglomération, du Pôle Métropolitain du Genevois Français et des élus communaux de la commission Aménagement du territoire qui se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler ce dossier.

A la demande de Madame la Maire, Camille SIEFRIDT donne lecture du projet d'avis. Parallèlement aux différents sujets évoqués, des plans et images extraits des différents dossiers sont présentés pour une meilleure compréhension.

Le texte ci-dessous tient compte des remarques réalisées par les conseillers municipaux afin de préciser certains points. Il constitue le libellé définitif de l'avis communal :

A propos de l'objectif du projet :

Face à la croissance démographique au sein du Chablais, entraînant une augmentation forte et régulière de la mobilité et du trafic automobile ainsi que la congestion importante des axes historiques de desserte (RD 1005 et RD 903) amenant insécurité routière et dégradation du cadre de vie au sein de toutes les Communes concernées, les élus de Machilly souhaitent rappeler leur soutien à l'objectif du projet. La Commune fut elle-même traversée par les poids lourds en son

temps, apportant dangerosité, diminution de la qualité de l'air et autres nuisances, telles que connaissent aujourd'hui les territoires des onze communes de Thonon Agglomération.

Il n'en reste pas moins que les impacts présentés dans l'étude qui toucheront Machilly, porte d'accès/interface géographique de l'Agglomération d'Annemasse, sont conséquents et méritent une attention particulière :

Paysage et patrimoine

Un des raccordements au réseau routier s'effectuera à Machilly par un diffuseur de type trompette permettant la jonction avec un giratoire au Nord, avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de l'autoroute et également avec la RD 1206 (Document A, p. 100).

Le plan des impacts paysagers (Document D, volume 3, p. 424 et ss) indique le linéaire qui impacte directement et fortement le paysage, notamment au niveau du quartier de Couty. Pour limiter ces nuisances visuelles, le projet prévoit l'abaissement du profil en long de l'ouvrage ainsi que la création de talus pour le dissimuler au mieux. En sus, un aménagement paysager de haies, enherbement et boisements viendra parfaire la couverture visuelle (Document D, volume 3, p. 466).

Le plan des haies détruites (Document L, p. 9) présente un linéaire non négligeable sur la Commune. La compensation biodiversité de cet impact sera effectuée sur les sites 74_ALLI_01 (et 74_THON_03) et 74_NER_02_05 sur le territoire des Communes d'Allinges et de Nernier (Document L, p. 18 et suivantes).

Ces sites de compensation, bien loin de l'impact subi à Machilly, ne sont pas satisfaisants.

La Commune préférerait que des mesures de réduction soient mises en place sur site, avec les aménagements paysagers prévus au niveau du diffuseur. Le choix des essences devra pencher pour des sujets locaux, non allergènes et diversifiés, y compris en cas d'alignement d'arbres.

Acoustique

A nouveau, le quartier de Couty sera largement impacté, ici par les nuisances sonores de l'autoroute. En effet, 12 habitations sont concernées par des niveaux de décibels dépassant les seuils de jour et de nuit sur les projections (2028 et 2048) et 5 habitations dépasseront ces mêmes seuils sur au moins une projection soit 17 habitations au total (Document D - EI, volume 3, p. 361).

Pour pallier l'accroissement de cette nuisance sonore (existante par le trafic de la RD 1206), il est prévu l'implantation de murs de protection d'une hauteur allant de 4 à 5,5 m pour les habitations les plus proches de l'autoroute et par l'aménagement d'un merlon végétalisé sur le linéaire le permettant (Document D - EI, volume 3, p. 386). Cette mesure diminue à 7 le nombre d'habitations concernées par le dépassement des seuils sonores. Pour ces lieux de vie, un diagnostic d'isolement des façades doit avoir lieu (Document D - EI, volume 3, p. 390).

Cette externalité négative inquiète particulièrement les élus communaux qui s'interrogent. Les effets délétères du bruit sur la santé ne sont plus à démontrer et participent directement à la diminution de la qualité du cadre de vie. Lors de l'aménagement de la RD 1206, des diagnostics d'isolement avaient déjà été fait et les habitations équipées. Le Conseil municipal souhaite connaître les solutions envisagées dans le cas où les mesures applicables sur le bâtiment ne suffisent pas à passer sous le seuil acoustique.

De plus, si l'infrastructure n'est pas modifiée en amont du quartier de Couty, l'augmentation du flux va assurément apporter plus de nuisances au niveau du quartier du Salève. De même pour les hauteurs du coteau des Voirons (quartier du Chamenard) qui sont soumises à la pollution sonore par réverbération. La Commune souhaite donc que le périmètre du diagnostic acoustique soit élargi, à tout le moins au quartier du Salève, et que des mesures ERC-A supplémentaires puissent être intégrées au projet si nécessaire. Enfin, les élus demandent la mise en place de revêtement phono-absorbant pour limiter la nuisance à la source.

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, la collectivité se rattache à l'avis d'Annemasse Agglo qui fait référence à la stratégie nouvellement votée et aux objectifs de son PCAET en révision. Si Machilly se trouve être la seule Commune du projet à dépendre d'un PCAET différent de celui de Thonon-Agglomération, les reports de trafic prévus sur le territoire de l'EPCI d'Annemasse seront tels qu'il est primordial de prendre en compte ce document stratégique. Il sera également nécessaire de transmettre les données récoltées pour mettre à jour la carte stratégique air.

En sus, l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques indique une baisse des taux par rapport à 2024 pour l'ensemble des polluants testés, ce qui est à souligner, à l'exception du dioxyde de soufre, de l'arsenic et du nickel qui augmentent drastiquement (Document D – EI, volume 3, p. 400).

Les élus souhaitent en connaître les raisons et les mesures prises pour limiter l'ensemble des polluants référencés. Enfin, ils demandent que la Charte chantier air-climat d'Annemasse Agglo soit mise en place, à tout le moins sur son territoire, idéalement pour l'ensemble du chantier ce qui semble être plus pertinent dans la réalisation.

Trafic

Les différentes cartes présentant l'évolution du trafic routier, aux différentes heures de pointes du matin et du soir avec et sans le projet autoroutier illustrent bien le report de trafic sur l'A412, objectif du projet. La diminution du nombre de véhicules sur la RD 903 (de 19 600 véhicules/jour en 2028 à 4 950 véhicules/jour) permettra effectivement des travaux d'aménagement apaisant les circulations et sécurisant les traversées de route par les habitants des différents quartiers de Machilly (Document D – EI, volume 3, p. 183).

La Commune souligne également la création de véloroutes qui, concernant celle implantée à Machilly, intègre le tracé de la ViaRhôna, en direction de Loisin (Document M, p. 3). Cette infrastructure cyclable sera sécurisée par des passages inférieurs aux droits des différents croisements avec l'A412, assurant une traversée apaisée et sécurisée sans engendrer de déviation disproportionnée à l'itinéraire cyclable. Il est néanmoins constaté que seul le passage inférieur portant la RD 35 et permettant le franchissement de la ViaRhôna est mentionné dans la synthèse des ouvrages d'art (Document A, p. 107). Les élus demandent que le passage inférieur portant le giratoire diffuseur de Machilly – RD 1206 et permettant le franchissement de la ViaRhôna figure également dans les documents.

Une aire de covoiturage, sur un espace déjà artificialisé sera créée avec l'objectif de renforcer le covoiturage pour les usagers de l'A412 mais également connecter les Communes alentours à la gare de Machilly et autres transports en commun (Document D – EI, volume 3, p. 201). L'aire étant située à environ 1,5 km de la gare, une communication importante et un lien étroit devront être créés par le Gestionnaire autoroutier avec les délégataires de transports en commun d'Annemasse Agglo et de Thonon-Agglomération pour assurer des navettes ou d'autres moyens de liaison entre l'aire de covoiturage et la gare, comme le BHNS de Thonon Agglomération ou la ligne 32 des TPG. En effet, seule une solution multimodale permettra l'efficacité des infrastructures créées.

Cependant, les cartographies de flux routiers mettent également en avant un report de plus en plus important sur les routes secondaires de la Commune (et de celles de Saint-Cergues et Juvigny) (Document D – EI, volume 3, p. 183 et ss).

En regardant tout d'abord les chiffres présentés par l'étude d'impact sur les flux, il est projeté un trafic routier de 2990 véhicules/jour à la douane de Moniaz (Document D – EI, volume 3, p. 178). Or, en 2023, les chiffres de répartition du trafic journalier par douane présentés par le PMGF et le Canton de Genève, recensaient 4342 véhicules/jours pour Moniaz et 2982 véhicules/jour pour la Renfile. La collectivité remet en question la diminution par deux du trafic à la douane de Moniaz en l'espace de 3 ans, d'autant plus dans un contexte d'augmentation du flux. Il est effectivement annoncé une hausse de 26% sur la section Machilly – Suisse via la RD 1 (route de Moniaz) (Document D – EI, volume 3, p. 174). Pourcentage qui varie, par ailleurs, selon sa place dans les documents (Document D – EI, volume 3, p. 169 ; p. 174). Une uniformisation des chiffres est nécessaire.

Ces éléments chiffrés de 2023 avaient été présentés lors d'une réunion ayant pour thème la fermeture potentielle des petites douanes. Machilly alerte sur le risque d'une fermeture complète de celles-ci si le trafic augmente trop fortement et souligne l'importance des liens à préserver avec les Communes suisses.

En s'attardant ensuite à la coordination des différents projets de territoire, la Commune déplore l'augmentation massive du trafic sur l'Agglomération, péjorant la qualité de vie au sein de Machilly. Les projets existants et travaillés depuis plusieurs années doivent être pris en compte par le projet autoroutier et notamment celui de la ViaRhôna qui passera sur la RD 1 (route de Moniaz). Cette route départementale est classée route de desserte par le Plan de Mobilité dû à ses dimensions et sa structure ne permettant pas l'accueil d'un flux élevé de véhicules et un partage apaisé des différents modes de transport. Le projet de l'A412 affirmant s'inscrire dans une démarche d'intermodalité (Document A, p. 78 et ss), il est nécessaire de trouver des adaptations pour un projet de territoire cohérent, répondant aux différents besoins des usagers. Les élus demandent donc des mesures d'accompagnement, notamment financières, pour l'aménagement de la RD 1, en lien avec les Communes de Saint-Cergues et Juvigny, impactées par les conséquences de l'autoroute sur la RD 1 (route de Moniaz).

Agriculture

A Machilly, deux exploitations agricoles sont directement concernées et de façon significative, notamment pour celle qui est en Appellation d'Origine Protégée (AOP) Reblochon puisque les parcelles sont nécessaires à l'autonomie fourragère (Document D – EI, volume 3, p. 249).

Une mesure de réduction d'impact est créée par la remise en état agricole d'un périmètre compris entre l'autoroute et la ViaRhôna.

Les élus s'interrogent et souhaitent s'assurer que les accès aux terrains soient bien prévus en amont (le périmètre fléché étant bordés par la RD 1206 et l'A412), que le sol sera rétabli dans ses fonctions écologiques et que les professionnels du secteur de Machilly en soient bénéficiaires. Il est également demandé qu'un travail de concertation avec les agriculteurs concernés soit mené.

Du reste, les élus rejoignent l'avis donné par Annemasse Agglo sur cette thématique.

Faune/flore/habitat

La carte de répartition des habitats identifiés sur l'aire d'étude (Document D – EI, volume 3, p. 129), montre la richesse présente sur le territoire de Machilly.

La destruction des habitats est l'un des impacts principaux de l'autoroute qui fragilise un peu plus la présence de la faune.

Ainsi, les enjeux répertoriés sont très forts pour les amphibiens, notamment à Machilly où le Sonneur à ventre jaune est très sensible à la destruction de son habitat de reproduction. Les enjeux sont divers allant de faibles à forts pour l'avifaune dont le Bruant jaune ou encore le Verdier d'Europe. La création de cette autoroute a des effets forts sur les mammifères terrestres, notamment le chat forestier pour Machilly, très vulnérable à la fragmentation des terres et au trafic routier ; sur les chiroptères qui ont besoin des zones humides ou encore sur les bryophytes (Document D – EI, volume 4, p. 13 et ss).

Les réponses apportées à ces impacts présentés (non exhaustifs) sont difficilement appréhendables et aucune n'est située à Machilly. Le Conseil municipal demande des mesures locales de recréation d'habitat au plus proche de l'impact afin que la faune et la flore, impactées par la destruction et la fragmentation de leurs habitats, puissent continuer de se développer sur la commune de Machilly.

De surcroît, les élus sont en accord avec l'avis rendu par Annemasse Agglo.

Ressources en eau (eaux souterraines, de surface, zones humides)

Le bassin de rétention prévu à Machilly va impacter la majorité de la zone humide (n°58). Aujourd'hui d'une surface de 55 058m², il n'en restera que 2 035 m². Le projet détruit ainsi 53 023m² de zone humide soit par destruction physique immédiate soit par déconnexion hydraulique de la partie aval (carte p.106 – Annexe zone humides volume 4 – annexe étude impact), privant ainsi la commune des bienfaits de ce système écologique dont elle profitait jusqu'ici.

Dans un contexte de changement climatique avec l'augmentation du stress hydrique des sols, la protection des zones humides est primordiale et inscrite dans les prescriptions du SCoT d'Annemasse Agglo. De plus, situé à proximité du corridor écologique, cette zone humide a des fonctionnalités écologiques importantes.

De plus, le bassin de rétention est proche du ruisseau intermittent des Ensarmets (à l'Ouest).

Les élus souhaitent connaître les éléments justifiant l'emplacement du bassin en zone humide et la façon dont cette rétention va interagir avec le milieu naturel. Ils souhaitent que soit recherché un autre emplacement moins impactant pour le milieu.

A défaut les élus demandent des mesures compensatoires dans ce secteur.

A propos de la gestion des eaux de ruissellement, le passage inférieur de la route des Creux et ses abords sont dimensionnés pour gérer les eaux de ruissellement de l'A412. Le Conseil municipal souhaite toutefois être consulté et travailler de concert avec AMEDEA sur cet ouvrage. En effet, le secteur est traversé par de nombreux rus et, lors de fortes pluies, la route des Creux s'en trouve inondée et fermée à la circulation.

Enfin, le dossier évoque les débits de pompages prévus, notamment dans le lac de Machilly. C'est un élément qui était inconnu de la collectivité jusqu'à cette consultation. Les documents informent des mesures de débit et bornent la collecte de l'eau à une certaine quantité. Il est néanmoins précisé qu'à défaut d'obtenir la ressource nécessaire, l'entièreté du débit sera pompée (Document A, p. 21). Les élus sont opposés à ce pompage, a minima entre mai et octobre et, dans tous les cas, lorsque le débit d'étiage n'est pas suffisant, le Lac étant déjà en difficulté de fonctionnalité hydrique. (Avis CLE – voir si trouve dans les docs de l'EI).

Le Conseil municipal souligne la nécessité d'un raccordement au réseau au lieu d'un système d'assainissement non-collectif.

La Commune se rattache, en sus, aux avis donnés par la CLE du SAGE et d'Annemasse Agglo.

Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI)

A Machilly spécifiquement, le CEI sera implanté au milieu d'une zone agricole. Il est dommageable de constater sur la carte de référence l'emplacement de ce dernier : au cœur d'une zone jusqu'ici non soumise à la pollution lumineuse (Document D – EI, volume 3, p. 416). Les élus demandent les éléments justifiant la nécessité d'implanter le centre à cet endroit, choisissant une zone non construite plutôt qu'une zone déjà urbanisée.

Si le CEI doit être fonctionnel 24h/24, il n'est pas nécessaire qu'il soit éclairé de la même façon. Il est primordial que les éclairages à détection de mouvement soient installés par défaut et non pas de façon optionnelle comme présenté dans le document (Document D – EI, volume 3, p. 413).

L'absence d'éclairage de l'autoroute ne peut suffire à affirmer l'absence de nouvelles nuisances lumineuses sur le linéaire (Document D – EI, volume 3, p. 413). La traversée de zones, jusqu'ici naturelles ou agricoles, sans activité humaine nocturne, par des véhicules éclairants apportera une pollution lumineuse.

La Commune apprécie la volonté de réaliser un bâtiment à énergie positive. Néanmoins, les unités de mesures ne sont pas les mêmes d'un document à un autre : le résumé non technique des impacts (Document D – EI – RNT, p. 124) fait mention d'un potentiel productible de 247 MWh/an pour une consommation énergétique estimée à 250 à 300 MWh/an, ce qui ne permet pas d'atteindre le stade d'énergie positive, quand l'étude d'impact (Document D – EI, volume 3, p. 340-341) parle d'une consommation en KWh/an et d'un potentiel production de 190 MWh/an. Il faut éclaircir ces données afin de pouvoir estimer la consommation réelle projetée.

Enfin, la gestion de l'eau du CEI comprend la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour l'entretien des véhicules et l'alimentation sanitaire (Document D – EI, annexe vol2, p. 112). Il est toutefois demandé une plus ample explication sur l'alimentation en eau potable pour ces mêmes usages ainsi que sur le traitement des saumures (Document A, p. 120 ; Document D – EI, volume 3, p. 128).

Sur la question de l'assainissement, la Commune rejoint encore une fois l'avis d'Annemasse Agglo sur la nécessité de se raccorder au réseau afin de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Présentation de la séquence ERC-A

La séquence réglementaire ERC-A doit permettre de suivre le projet, ses impacts et les solutions mises en œuvre. Malheureusement, la dispersion des différentes mesures dans les nombreux documents sans espaces de synthèse et de regroupement rend très difficile et peu lisible les actions portées sur l'ensemble du projet et pour la Commune de Machilly en particulier.

Seules les mesures compensatoires concernant les dérogations aux espèces protégées (Document H, volume 2, p. 341 et ss) semblent être cartographiées et synthétisées.

Machilly souhaite connaître les mesures projetées en fonction de chaque impact la concernant et localisé sur carte. Cela permettra de mieux appréhender les enjeux et de s'assurer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prises au plus proche de l'impact subi. En effet, selon l'intensité de l'impact, une compensation sur un autre territoire n'est pas satisfaisante.

Passages à niveau n°65 et 66 à Perrignier :

La consultation des services de l'Etat concerne également le projet de suppression des passages à niveau n° 65 et 66 situé à Perrignier, compris dans l'infrastructure autoroutière. Le PN 65 permet

le croisement de la RD 25 avec le chemin de fer et le PN 66 assure, quant à lui, la traversée de la RD 135(Document A, p. 13 et ss).

Il ressort des études techniques et de la concertation effectuée en 2016 le projet suivant :

- Le PN 65 sera supprimé, transformant ainsi les routes de Sciez et de Brécorens en impasses ;
- Le PN 66 sera également supprimé, au profit de la création d'une trémie routière et mode doux en franchissement inférieur du pont rail créé. En lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'actuelle impasse de Planbois sera rattachée à la RD 135 par une superstructure et passage supérieur, chemin de la Barlière.

Les élus de Machilly s'en remettent à l'avis de la commune Perrignier tout en restant particulièrement vigilants sur les possibilités futures de développement des lignes ferroviaires. En effet, il ne faudrait pas que les ouvrages créés, dans le cadre du projet autoroutier, condamnent les besoins de déploiement d'infrastructures ferroviaires que l'on sait saturées.

Madame la Maire communique des informations sur la suite de la procédure : une fois que les personnes publiques associées et les collectivités auront données leur avis, le public sera consulté par le biais d'une participation par voie électronique. La commune informera le public de la période de cette consultation qui aura lieu à partir du mois d'avril par ses différents moyens de communication. La décision sera prise le 31 août 2026 et si elle est favorable les travaux commenceraient dès le lendemain.

Madame METZGER demande si les avis de la population serviront à quelque chose. Madame la Maire répond par l'affirmative car le commissaire enquêteur analysera les remarques puis il les regroupera selon leur importance et demandera au concessionnaire d'y répondre de façon obligatoire pour les questions d'intérêt général, facultative pour celles qui ne sont pas d'intérêt général.

Une fois les réponses de la société Amédéa obtenues, le commissaire enquêteur rédigera son avis. Mme SIEFRIDT souligne qu'il est donc très intéressant de recouper les avis afin de donner plus de poids aux remarques réalisées.

M. LA ROSA demande si le public aura accès à des documents plus synthétiques que ceux qui ont été adressés à la mairie car si ce n'est pas le cas, il ne voit pas comment la population pourrait analyser et émettre des remarques ou avis. Mme SIEFRIDT indique qu'il y a une notice de lecture du projet et qu'il y a des résumés non techniques qui sont à disposition. Mais la procédure est identique à celle d'une enquête publique qui comprend toujours des éléments techniques qui ne font pas l'objet de synthèse particulière pour les populations.

Madame la Maire indique que l'avis communal sera publié sur le site internet de la commune, ainsi les habitants pourront disposer des éléments analysés par la commune. Elle signale également qu'il y a un site internet A412 dédié au projet réalisé par Amédéa.

Concernant le report des véhicules sur la voie projetée M. STEHLÉ souligne qu'il y aura seulement 3 entrées : à Machilly, Perrignier et Anthy.

Madame la Maire indique qu'un parking P+R est prévu vers le futur centre d'entretien de l'A412 mais que son dimensionnement entre 200 et 400 places n'est pas encore arrêté. Elle rappelle que le comptage se fera par flux c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de péages, le paiement se fera par abonnement ou par internet.

M. LA ROSA se demande pourquoi les fouilles archéologiques ont lieu hors de l'emprise des voies. Madame la Maire répond que ses sondages peuvent avoir lieu sur toute l'emprise qui a fait l'objet de la déclaration d'utilité publique.

Madame ANSELMETTI demande comment sont réalisés les projections de report de circulation. Madame la Maire répond que l'entreprise utilise un outil informatique de modèle de transport, les comptages réalisés sur le territoire, simule les augmentations de population par rapport au PLH etc... Madame ANSELMETTI demande si ces simulations sont fiables. Madame la Maire lui répond par l'affirmative. Cependant elle rappelle que pour ce projet il est demandé à l'entreprise de vérifier ses chiffres car ils ne sont pas cohérents avec les comptages réalisés en 2023.

M. MARTIN souligne que la surface de zone humide appelée à disparaître sur Machilly est très importante car le fait de la couper en deux abouti à la mort certaine de la seconde partie alors que sur la carte du projet elle est indiquée comme étant encore existante ce qui sera faux à terme.

M. MARTIN indique qu'il trouve que l'avis communal est un avis de qualité qui n'aurait pas pu être réalisé sans le travail de Madame SIEFRIDT qu'il remercie vivement. Les élus se joignent à lui pour applaudir cette dernière qui les remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Rappelle** le soutien de la commune de Machilly au projet de désenclavement multimodal du Chablais, et en particulier à la liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains ;
- **Affirme** la nécessité de mesures d'accompagnement et d'un plan d'actions efficaces et coordonnées avec les territoires voisins afin d'anticiper les impacts de la hausse du trafic et des nuisances qui seront générées (notamment acoustique) sur la commune de Machilly, sur le territoire d'Annemasse Agglo et notamment sur la RD 1 (route de Moniaz) qui comprend également la problématique de l'accès aux petites douanes ;
- **Demande que soient intégrées** les demandes formulées par Annemasse Agglo concernant l'aménagement de la ViaRhôna sur le tronçon route des Creux/RD 1206 afin de garantir la fonctionnalité de l'aménagement cyclable et la sécurité des déplacements ;
- **Demande** que les mesures compensatoires du projet soient localisées au plus près des impacts subis sur la commune de Machilly ;
- **Demande que soient pris en compte** les engagements du PCAET d'Annemasse Agglomération en vigueur ainsi que les objectifs renouvelés de ce document stratégique en cours de révision, concernant les émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, et le renforcement des mesures limitant l'exposition à la pollution de l'air en phase travaux et exploitation ;
- **Interdit** le pompage dans le lac de Machilly de mai à octobre ainsi que lors des périodes d'étiage insuffisant ;
- **Demande** le raccordement du centre technique d'entretien et d'exploitation au collecteur public d'assainissement ;
- **Valide** la suppression des passages à niveau n° 65 et 66, sous réserve de l'accord de la commune de Perrignier et des possibilités de développement ferroviaire futurs ;

- **Approuve** le dossier d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412, en prenant en compte l'ensemble des observations et demandes formulées par la commune de Machilly.

IV- Avis de la commune de Machilly sur le projet d'arrêté préfectoral de modulation des plafonds de loyers des logements locatifs intermédiaires

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 12 janvier 2026 la Préfecture de Région a informé la commune, ainsi que les 265 autres collectivités concernées dont Annemasse Agglo, de son projet de réviser l'arrêté de modulation des plafonds de loyers des logements locatifs intermédiaires (LLI).

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Le projet d'arrêté régional souhaite mettre à jour les plafonds de loyers des logements en LLI puisque le Code Général des Impôts prévoit que les dits loyers doivent être significativement inférieurs à ceux du parc locatif privé.

En l'espèce, selon les sources retenues par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les loyers moyens des LLI loués sur les 12 communes de l'agglomération sont de 14,49€/m² soit 12,66 % inférieurs à ceux du marché. Le projet d'arrêté prévoit de moduler les loyers LLI à 13,99€/m² sur Annemasse agglomération soit 15,73 % inférieurs au prix du marché locatif privé (soit une baisse de -0,50€/m²).

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglo s'est prononcé défavorablement sur ce projet de modification dans un premier temps à l'unanimité avant que 15 jours plus tard, deux communes reviennent sur leur décision à savoir Annemasse et Ambilly. Finalement le bureau par 10 voix sur 12 a voté contre le projet d'arrêté préfectoral.

Madame la Maire indique qu'elle partage l'avis défavorable de la grande majorité des maires de l'agglomération et rappelle les éléments qui l'ont amené à cette position :

Si disposer de loyers intermédiaires nettement en-deçà des prix du marché constituerait sans doute la voie la plus efficace pour répondre aux besoins de nos ménages et renforcer l'accessibilité résidentielle, l'application du dit arrêté régional ne semble pas opportune sur le territoire d'Annemasse agglomération à court et moyen terme. En effet, l'ampleur de la crise actuelle, combinée à l'effondrement de la production et à l'absence totale d'offre locative disponible, nous contraint à privilégier, temporairement, la préservation de la capacité de production. Dans le contexte présent, un abaissement supplémentaire des loyers réglementaires fragiliserait davantage les opérations et retarderait la sortie de crise.

En effet depuis plusieurs années, la production globale de logements reste nettement en-deçà des objectifs inscrits au SCoT et au PLH (environ 600 logements/an pour un objectif de 800).

Cette contraction affecte l'ensemble de la chaîne résidentielle et conduit aujourd'hui à une situation particulièrement préoccupante : le parc locatif privé ne présente plus aucune offre disponible, tous segments confondus.

Cette absence totale d'offre locative contribue à une tension sociale très forte et fragilise, à court et moyen terme, les parcours résidentiels des ménages.

Consciente des enjeux propres aux LLI, Annemasse Agglomération a intégré dans son PLH un encadrement spécifique, afin de garantir un équilibre maîtrisé de l'offre, à savoir :

- 25 % maximum de LLI par opération,
- 115 logements intermédiaires maximum par an.

Or, en pratique, environ 60 logements LLI seulement sont produits annuellement depuis 2021, ce qui témoigne de difficultés structurelles à mobiliser ce produit dans le contexte économique actuel. Les programmes de logements connaissent une rentabilité dégradée depuis 2021 et un niveau élevé de logements invendus à la livraison (21 % sur le territoire). Le LLI ne parvient plus à soutenir les opérations immobilières locales entraînant ainsi une chute de la production de logements locatifs sociaux notamment.

Cette situation illustre la sensibilité du modèle économique du LLI, déjà fragilisé avant même l'introduction d'un nouveau plafonnement.

Il faut également souligner que, à ce jour, les loyers LLI appliqués sur le territoire se situent à -12,66 % en moyenne par rapport au marché libre, ce qui représente un niveau d'encadrement significatif et raisonnable pour les acteurs locaux.

Le projet d'arrêté prévoit quant à lui un abaissement supplémentaire (-15,73 %, soit 13,99 €/m²), dont l'impact sur les équilibres des opérations interroge fortement. En effet, un tel niveau de plafonnement serait difficilement soutenable et risquerait d'accentuer la baisse de production observée depuis plusieurs années.

L'indisponibilité du parc locatif, conjuguée au ralentissement de la production, se traduit déjà par des difficultés majeures pour les entreprises et services publics du territoire à recruter ou maintenir leurs salariés.

Plusieurs employeurs ont signalé des départs liés à l'absence de solutions de logement, ce qui fragilise durablement l'attractivité économique locale.

Madame la Maire en réponse à une question rappelle que c'est l'intercommunalité qui est compétente en matière de plan local de l'habitat. C'est pourquoi l'arrêté préfectoral est prévu pour s'appliquer à l'agglomération entière et non à chaque commune en particulier. Le fait qu'il n'y ait pas l'unanimité contre le projet d'arrêté préfectoral diminue la force de cet avis mais il est important de le donner afin de faire remonter la position de la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Emet** un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à la modulation des plafonds de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts, prévoyant d'abaisser le prix moyen des loyers LLI à 13,99€/m² sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- **Demande** à la Préfecture de Région le retrait de la commune de Machilly ainsi que des communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand dudit projet d'arrêté préfectoral ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

V- Avis de la commune de Machilly sur le projet d'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que c'est Annemasse – Les Voirons Agglomération qui est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est arrêté par le Préfet suite à la concertation et à l'avis des établissements publics intercommunaux.

Le schéma est très exigeant avec Annemasse Agglo car beaucoup de gens du voyage souhaitent s'établir sur ce territoire.

A la suite de l'engagement d'Annemasse Agglo d'installer sur son territoire – site d'Etrembières – une aire de grand passage de 150 places destinée aux arrondissements de Saint-Julien et Bonneville, une nouvelle répartition des obligations de places de terrains familiaux locatifs (TFL) a été décidée en juin 2024.

Cette répartition a pour conséquence directe la réduction du nombre de places de terrains familiaux locatifs à réaliser, celles-ci passant de 80 à 50 places pour l'agglomération d'Annemasse. Cette modification doit donner lieu à la rédaction d'un avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Une fois l'ensemble des avis reçus, l'avenant sera approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo lors de sa réunion du 25 février 2026 a émis un avis favorable.

Madame ANSELMETTI demande si avec cet avenant le Préfet procèdera aux expulsions ou, s'il y a des fermetures d'aire suite à des dégradations, il refusera de prononcer l'expulsion. Madame la Maire indique qu'il manquait essentiellement des terrains familiaux mais que désormais nous sommes conformes et que les arrêtés d'expulsion seront pris très rapidement. Madame la Maire rappelle cependant qu'avec la tenue du G7 à Evian en juin et les grands événements prévus en Haute-Savoie durant l'été, la Préfecture a déjà annoncé que les forces de l'ordre seront mobilisées et ne pourront pas intervenir facilement pour d'autres actions durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Emet** un avis favorable relatif à l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

VI- Budget 2025 : reprise anticipée des résultats 2025

Madame la Maire donne la parole à Madame Ève BÉGUIN, adjointe en charge des finances.

Madame BÉGUIN rappelle que conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, entre le 31 janvier et 15 avril (30 avril l'année le renouvellement des conseils municipaux), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant,

l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame BÉGUIN indique que le compte financier unique du budget 2025 n'a pas pu être émis car le logiciel HELIOS sur lequel transite toutes les actions et transactions budgétaires a connu un grave problème technique. Pendant presque 2 semaines il n'était plus accessible et quand il a repris son activité, le CFU n'était pas accessible.

Il n'est donc pas possible de présenter à l'assemblée le CFU pour adoption. Cependant des échanges ont eu lieu avec la Trésorerie pour s'assurer de la conformité des résultats 2025. Afin de pouvoir adopter le budget primitif 2026 en bénéficiant des résultats positifs de l'exercice 2025, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Madame BÉGUIN rappelle que le document de travail du projet de budget 2026 comprend la colonne des dépenses et recettes réalisées en 2025, ces chiffres ayant fait l'objet de commentaires lors de la réunion de travail du 23 février dernier.

Madame BÉGUIN présente les résultats du budget 2025 :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	1 558 147.53	1 281 973.47
Dépenses 2025	1 471 134.59	506 013.80
RÉSULTAT 2025	87 012.94	775 959.67
Résultat reporté	884 713.86	- 302 118.03
RÉSULTAT CUMULÉ	971 726.80	473 841.64
Restes à réaliser en dépenses		48 675.03
SOLDE DES RESTES à RÉALISER		-48 675.03
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)		971 726.80
SOLDE D'EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)		473 841.64

Il est proposé de réaliser les affectations suivantes :

- en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 971 726.80€ ;

-en recettes d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 473 841.64 €.

Madame la Maire indique que le niveau des dépenses d'investissement est moindre que prévu car les marchés d'aménagement des espaces publics vers la gare n'ont pas pu être attribués puisqu'il n'y a pas eu de candidature pour le lot n°1 correspondant au terrassement. La consultation d'entreprises sera relancée prochainement, celle de la maîtrise d'œuvre venant de l'être suite à la liquidation judiciaire de l'attributaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Constate et décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- **Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**
 - ✓ Section recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 971 726.80 €
 - ✓ Section recette d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 473 841.64 €.
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VII- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1636B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il faut faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les taux des impositions directes perçues au profit des collectivités locales pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants (THRS) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame la Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2025 qui étaient identiques à ceux de 2024, à savoir :

Taxes	Proposition Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants	13.93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

Madame la Maire rappelle que la commune est toujours en attente d'une décision ministérielle afin d'être réintégrée dans la liste des communes en zone tendue pour le logement et pouvant pratiquer

la majoration de la taxe d'habitation. Malgré l'appui des députés et sénateurs pour soulever cette question auprès des quatre ministres du logement qui se sont succédés, ce dossier n'est pas une priorité et nous sommes toujours dans l'attente d'une révision de cette décision.

En réponse à la question de M. STEHLÉ, Madame la Maire indique que l'unique augmentation de taux effectuée a eu lieu en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2026 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.93 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.65 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.47%
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision et de la notifier aux services préfectoraux.

VIII- Modification n°3 de l'autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de rénovation de la salle d'animation rurale

Madame la Maire rappelle que l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, régit la procédure dite « des AP /CP » -autorisation de programme / crédits de paiement-. L'AP/CP permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement.

En effet, on ne fait ainsi pas supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque année il faut rendre compte au conseil municipal de l'utilisation des AP/CP et les modifier pour les adapter aux dépenses / recettes prévues pour l'année.

Vu la délibération n°D2023-0405 du 6 avril 2023 portant ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de la Salle d'animation rurale ;

Vu la délibération n° 2024_0405 du 08 avril 2024 qui a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme ;

Vu la délibération n° 2025_0404 du 07 avril 2025 qui a procédé à la révision n°2 de ladite autorisation de programme ;

Considérant que les réserves du lot n° 06 – Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise Bruno VERGORI et fils, n'ont pas pu être levées en l'absence de réponse de l'entreprise aux demandes d'intervention ;

Considérant qu'en conséquence le solde du règlement dû à Madame Amandine MILLET, économiste en charge du suivi du programme, n'a pas pu être réglé ;

Considérant qu'il convient alors de réviser l'AP/CP en conséquence, cette révision relevant de la compétence de l'assemblée ;

Madame la Maire indique que malgré la nouvelle mise en demeure réalisée, l'entreprise VERGORI n'a pas répondu. Le marché va pouvoir être résilié, il faudra trouver une autre entreprise pour finir les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la modification n°3 de l'autorisation de programme et la répartition des crédits, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, pour les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale ;
- **Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du conseil municipal ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

Modification n° 3 - Autorisation de programme n°074 – Rénovation SAR

DÉPENSES											
Exercice	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	BP 2026	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre / CPS/CTC	120 000.00	80 156.11	15 355.20	86 448.00	68 438.14	0.00	16 587.00	14 871.99	1 714.86	0.00	165 181.10
Travaux	1 289 517.00	203 779.35	1 079 762.27	428 040.00	1 420 960.61	109 874.71	0.00	88 390.51	17 217.00	0.00	1 730 347.47
Mobilier		0.00	0.00	40 000.00	0.00		0.00			0.00	0.00
Total	1 409 517.00	283 935.46	1 095 117.47	554 488.00	1 489 398.75	109 874.71	16 587.00	103 262.50	18 931.86	0.00	1 895 528.57
Total crédits ouverts					1 489 398.75		16 587.00	103 262.50	18 931.86	0.00	1 895 528.57

IX- Modification n° 3 de l'autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de Placette publique de la gare

Vu la délibération n°D2023-0406 du 6 avril 2023 portant ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet de la Placette publique de la gare ;

Vu la délibération n°2024_0406 en date du 8 avril 2024 qui a autorisé la révision n°1 de la-dite autorisation de programme ;

Vu la délibération n°2025_0405 en date du 7 avril 2025 qui a autorisé la révision n°2 de la-dite autorisation de programme

Considérant que durant l'année 2025 la consultation des entreprises a été réalisée mais qu'aucun candidat n'a répondu pour le lot n°1 correspondant au terrassement ;

Considérant que durant l'année 2025 le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre, SAS Cabinet UGUET, a été mis en liquidation judiciaire alors que la mission n'est pas achevée ;

Considérant qu'il a été décidé de relancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises en 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'autorisation de programme pour cette opération ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de travaux n'ont pas pu être attribués car il n'y a pas eu de réponse pour le lot n°1 relatif au terrassement et que les entreprises n'avaient aucune disponibilité en 2025. Ensuite, durant l'automne, c'est le maître d'œuvre qui a fait faillite.

Il a donc été décidé de faire un nouveau cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution afin de prendre la suite de la mission et de lancer une nouvelle consultation avec publicité sur la plateforme dédiée et dans le journal d'annonce légale. Madame la Maire souligne qu'elle a voulu repartir sur une consultation nouvelle avec appel à la concurrence, au lieu d'un marché de gré à gré ce que la loi autorise dans ce cas-là, afin d'être dans la transparence totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la modification n°3 de l'autorisation de programme de la placette publique de la gare et la répartition des crédits, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- **Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du conseil municipal ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

Modification n° 3 - Autorisation de programme n°075 – Placette publique de la gare

			DEPENSES							
Exercice	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024	2025	Réalisé 2025	Restes à réaliser 2025	2026	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre / CSP/CTC	15 000.00	0.00	64 416.00	25 071.74	35 567.43	13 263.00	9 896.95		30 000.00	64 968.69
Etudes analyses sol....	10 000.00	0.00	15 000.00	8 776.83	0.00	9 000.00	3 569.94	2 400.00	3 500.00	28 246.77
Travaux	141 140.28	0.00	0.00	0.00	0.00	350 000.00	0.00	0.00	500 000.00	500 000.00
Total	166 140.28	0	79 416.00	43 848.57	35 567.43	372 263.00	13 466.89	2 400.00	533 500.00	593 215.46
Total des crédits ouverts				43 848.57			15 866.89		533 500.00	593 215.46

X- Budget primitif principal 2026 : examen et vote

Madame Ève Béguin, adjointe en charge des finances, rappelle que le projet de budget 2026 a fait l'objet d'une séance de travail des membres du conseil municipal le lundi 23 février au cours de laquelle le projet de budget a fait l'objet d'un examen ligne à ligne, en section de fonctionnement comme en section d'investissement. La présentation de ce soir sera donc moins détaillée, les conseillers pouvant intervenir à tout moment pour poser des questions et émettre des remarques.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document présentant le projet de budget mis à jour suite à la réunion de travail, détaillé par chapitre et article ainsi qu'une fiche de synthèse permettant d'avoir une vue globale des deux sections et de leur équilibre.

Erratum : conformément au courriel adressé le 13 mars aux conseillers municipaux une erreur matérielle relative aux écritures d'ordre a été détectée, nécessitant de réduire de 20 000 € les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses comme en recettes.

Les chiffres présentés tiennent compte de cette modification.

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la manière suivante :

▪ En section de fonctionnement à :	2 398 800.09 €
▪ En section d'investissement à :	2 213 996.32 €

Il faut noter que le budget étant voté après la reprise anticipée des résultats du budget 2025, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2026, les résultats 2025 du budget principal.

I- Section de fonctionnement : 2 398 800.09 €**1. En Dépenses :**

• Opérations réelles :	1 499 735.37 €
– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	438 956.61 €
– Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	799 628.00 €
– Chapitre 014 – Atténuation de produits :	103 100,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	135 785.00 €
– Chapitre 66 - Charges financières :	21 865.76 €
– Chapitre 67 - Charges spécifiques :	400.00 €
• Opérations d'ordre :	899 064.72 €
– Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	797 244.00 €
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	101 820.72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- au niveau des charges à caractères générales avec des prévisions prévisionnelles en diminution par rapport aux prévisions du BP 2025 notamment en raison du recul que nous avons sur le fonctionnement

de la SAR notamment en termes de consommation de pellets (moindre qu'estimé). De plus les tarifs de l'électricité sont stables, nous avons donc pu baisser la provision pour ce poste.

Nous augmentons le poste des carburants car nous avons depuis le mois de novembre un véhicule d'occasion supplémentaire pour le service technique.

En matière de fournitures d'entretien la prévision repart du réalisé 2025 qui est marqué par une forte augmentation suite à l'équipement de la SAR, au coût des essuie-mains à l'école et au besoin de refaire des stocks de produit notamment pour le décapage et le cirage des sols, la désinfection des surfaces...

En raison du recrutement d'un nouvel agent au service technique il est nécessaire de l'équiper avec les équipements professionnels de sécurité. Une provision est inscrite pour l'achat de pantalons de service pour les 3 agents affectés au service de la cantine.

Concernant l'école, il est proposé d'augmenter la dotation par élève pour les fournitures scolaires en la passant de 46 € à 48 € par élève ce qui représente la somme de 6096 € pour une estimation de 127 élèves (contre 5 842 € avec une dotation de 46€).

Afin de pouvoir faire face aux demandes de dérogations scolaires une somme de 540 € est prévue (correspondant à 3 dérogations) ainsi que pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS à Bons-en-Chablais pour 601 €.

Une légère augmentation est prévue pour les tarifs des scolaires pour la piscine (0.50 centimes pour passer à 4€ en septembre 2026) soit une prévision de 1840 € pour les deux cycles annuels.

La provision pour l'achat de fleurs et terreau est en augmentation car il faut racheter du terreau pour le fleurissement des massifs communaux (pas de commande en 2025), et un budget de 700 € est prévu pour l'action du CMJ qui veut fabriquer des bacs à fleurs et les garnir pour la cour d'école de l'élémentaire. Une somme de 545 € est également prévu sur le budget communication pour l'impression de panneaux qui seront créés par le CMJ.

Pour la communication à l'attention de la population, on notera une année complète de facturation de l'application mobile Intramuros, l'impression de la Gazette communale ainsi que deux lettres d'information pour la révision du PLU.

Il est prévu d'élargir le périmètre de la dératisation jusqu'à la noue paysagère des immeubles Ogic. Cette année, des crédits sont prévus pour l'enlèvement et l'élimination des pneus stockés à la ferme Mégevand par une entreprise spécialisée.

Les sommes nécessaires au paiement des contrats en cours – réservation de berceaux, entretien des espaces verts- sont prévues avec leur réévaluation.

En matière de maintenance il y a une forte augmentation car la souscription de deux nouveaux contrats d'entretien pour les bâtiments communaux est proposée : un contrat pour l'entretien de l'ensemble des chaufferies et des équipements annexes des bâtiments communaux pour la somme de 5 100 € ; ainsi qu'un contrat d'entretien des systèmes de protection incendie pour ces mêmes bâtiments car nous n'en disposons pas et ce pour un montant de 2 047 €.

Dans le cadre de la mise à jour réglementaire, le diagnostic de performance énergétique du groupe scolaire et de l'appartement au-dessus de la SAR sont prévus pour la somme de 1 250 €.

Les frais de formation du personnel sont identiques à la prévision de l'an passé car les agents des services techniques n'ont pas pu réaliser le stage Caces pour la conduite du tracteur et qu'il faut prévoir à nouveau la formation HACCP pour la nouvelle responsable du service de la cantine. La formation au premier secours n'a pas été réalisée non plus compte-tenu du nombre important d'agents malades l'an passé.

Les frais annexes de portage au profit de l'EPF pour le terrain de l'école et l'ancienne maison Mégevand sont reconduits.

Les prévisions de dépenses au titre des fêtes et cérémonies sont en augmentation notamment car il faudra changer de fleuriste pour les gerbes commémoratives ce qui permettra désormais de commander l'apposition du ruban tricolore ainsi que la livraison sur site. Le tarif d'installation des illuminations de Noël est en hausse. Une provision de 3394 € est prévue pour la reliure des actes des 5 dernières années.

Les frais de télécommunication sont en légère diminution grâce à la suppression de deux abonnements inutiles pour lesquels il a été compliqué de demander la résiliation.

La quasi-totalité des parents qui utilisent les services périscolaires payent par voie dématérialisée ce qui nécessite de prévoir une somme plus importante au titre des frais générés pour la commune soit 420 €.

La wifi étant désormais fonctionnelle à la SAR, un nouvel abonnement de télé-surveillance va pouvoir être souscrit ce qui nécessite de prévoir la somme correspondante de 1000€.

- *au niveau des charges de personnel* il faut prévoir pour les non titulaires la rémunération des agents remplaçant des titulaires en arrêt maladie ainsi que le poste de surveillant de cantine pour les maternelles et de responsable de cantine (avant son intégration dans la fonction publique). Il faut également prévoir la rémunération des 3 agents qui ont effectué le recensement de la population.

La prime « CIA » versée aux agents suite à leur entretien annuel d'évaluation n'a pas pu être versée en 2025 pour l'année 2025 en raison d'un retard pour la tenue de ces entretiens. Il a donc été prévu dans ce budget le paiement de deux années de CIA.

Il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur à la complémentaire « santé » des agents : si les agents sont adhérents à une complémentaire santé labellisée, l'employeur a l'obligation de participer à hauteur de 15 € brut par mois minimum. La commune de Machilly a mis en place cette participation à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une participation mensuelle de 20 € brut par mois et par agent. A la même date a également été mise en place la participation à la complémentaire « prévoyance » dans les mêmes conditions. Compte-tenu de l'augmentation des coûts des complémentaires santé et de la stabilité de la participation depuis 10 ans, il est proposé de passer cette contribution à 25 € brut par mois et par agent. Actuellement 9 agents sont concernés, le passage à 25 € par mois représenterait un surcoût pour la collectivité de 960 €. La prévision budgétaire a été calculée pour 13 agents pour pouvoir couvrir les demandes des nouveaux arrivants. Cela représente une provision de 3 900 € qui ne sera consommée que si des agents ayant une complémentaire santé labellisée sollicitent l'aide.

- *Les autres charges de gestion courante* sont en légère augmentation en raison des subventions sollicitées par les associations (notamment pour des projets exceptionnels comme les costumes de l'Harmonie, la projection du film par le Sou des écoles, les cours de kickboxing au collège des Justes), ainsi que pour le CCAS qui prendra en charge en 2026 les aides aux sinistrés de catastrophes, la participation de la commune au repas des aînés... Ces deux postes représentent la somme de 28 123 € pour les associations et 11 074 € pour le CCAS.

L'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants est renouvelée à hauteur de 1 000 € car le nombre de demandes est en diminution.

- *Au niveau des charges financières* : légère diminution des intérêts à régler pour les emprunts suite à la fin d'un de ces emprunts.

- *Au niveau des atténuations de produits* : la contribution auprès d'Annemasse Agglo au titre des compétences exercées et pour les interventions complémentaires des services est en augmentation car il y a des évolutions de personnel au service urbanisme, lequel prévoit également l'achat mutualisé d'un

drone aux normes pour survoler les habitations ; le service de la police mutualisée qui est au complet, l'adjonction de la lutte contre les frelons asiatiques... La provision est donc de 98 100 € contre 86 094.99 € en 2025.

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 797 244.00 €.

2. En Recettes (opérations réelles) :	2 398 800.09 €
– <i>Chapitre 013- Atténuations de charges</i>	30 012,00 €
– <i>Chapitre 70 - Produits des services du domaine :</i>	85 381,00 €
– <i>Chapitre 73 – Impôts et taxes :</i>	723 940 ,00 €
– <i>Chapitre 74 - Dotations et participations :</i>	514 113. 29 €
– <i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :</i>	69 727. 00 €
– <i>Chapitre 77- Produits exceptionnels</i>	3 900,00 €
– <i>Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :</i>	971 726.80 €

-*Les produits du service du domaine* sont en diminution cette année car il n'y a plus de food truck pour l'instant sur la commune et la prévision de recettes au titre des services périscolaires est provisionnée à 75 000 € au niveau du réalisé 2025. Concernant le paiement par Annemasse Agglo d'une redevance annuelle et de charges d'entretien pour la mise à disposition de locaux pour le conservatoire de musique, l'avenant est en cours de rédaction. En effet depuis janvier 2025 le Conservatoire a réintégré la SAR tout en occupant le chalet les 6 premiers mois de l'année 2025 et la salle de l'Harmonie deux fois par semaine. Une provision de recettes est inscrite, elle devra être confirmée par l'avenant.

-*Les produits prévisionnels issus des impôts locaux* sont stables car nous disposons de peu d'informations puisque les bases des impôts locaux ne nous ont pas été notifiées, le montant de la redevance sur les pylônes électriques n'a pas été réévalué. Nous avons donc reconduit les montants de l'an passé à l'exception de la taxe sur l'électricité qui a été minoré car pour une année elle s'établit vers 30 000 € (lorsque nous avons reçu 40 000 € cela correspondait à plus d'une année). La prévision de recette est de 723 940 €.

-*Les dotations et participations* : la Dotation globale de fonctionnement ne devrait être ni baissée ni revalorisée, nous avons donc maintenu le même montant soit 28 000 €. A noter cette année une dotation de 2040 € de la part de l'Etat pour contribuer aux frais d'organisation du recensement de la population.

La participation des Fonds Genevois a été provisionnée à la somme de 450 000 € soit moins que le montant reçu en 2025 de 474 441 €. Mais il s'agissait d'une année exceptionnelle en raison du taux de change notamment, l'année 2024 le montant ayant été de 426 579 €. En raison des troubles politiques au niveau international et leurs conséquences sur les organismes internationaux il est proposé de prendre une position prudentielle pour 2026.

-*Autres produits de gestion courante* : les provisions pour loyers sont stables car il y a une locataire temporaire dans l'appartement SUD de la mairie. Concernant l'appartement de la SAR des travaux doivent être réalisés (faïence, peinture, sol) avant la remise en location.

Les prévisions de recettes au titre des locations ont été réalisées d'après les réservations connues à ce jour soit 5 000 € pour la SAR et 110 € pour le chalet.

-*Atténuation de charges* : une provision de 20 000 € est inscrite au titre des remboursements sur rémunération du personnel pour provisionner 9 mois de remboursement au titre de l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie (expertise médicale à venir) ainsi que les indemnités de l'assurance maladie pour un agent de la garderie. L'agent de l'école maternelle qui était en arrêt depuis 2021 a été mise en retraite pour invalidité au 1^{er} octobre 2025, il n'y a donc plus le remboursement correspondant.

II- Section d'investissement : **2 213 996.32 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) : **2 125 981.32 €**

– <i>Chapitre 10- Dotations :</i>	5 000,00 €
– <i>Chapitre 16 - Emprunts :</i>	127 010,00 €
– <i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :</i>	163 577.08€
– <i>Chapitre 204 - Subventions d'équipements</i>	2 375,00 €
– <i>Chapitre 21- Immobilisations corporelles :</i>	1 207 221.64 €
– <i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours :</i>	12 031.00 €
– <i>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :</i>	26 591,57 €
– <i>AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :</i>	0,00 €
– <i>AP/CP n°75 Placette publique gare :</i>	533 500,00 €
– <i>Reports 2025 :</i>	48 675,03 €

• Opérations d'ordre :	88 015.00 €
– <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :</i>	88 015,00 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- La poursuite de la rémunération du cabinet qui nous accompagne au titre de la révision du PLU ainsi qu'une modification simplifiée du PLU actuel et une étude pour une Orientation d'Aménagement et de Programmation pré-opérationnelle pour le terrain situé à côté du P+R ;
- Des études de circulation pour le projet de liaison en mobilité active entre Machilly et Saint-Cergues,
- L'acquisition de parcelles de terrains pour l'installation des points d'apports volontaires,
- Le versement de l'aide à la pierre pour les 2 logements sociaux qui vont être réalisés dans le programme immobilier Villa Paola par Alliade Habitat,
- La plantation d'arbres pour l'opération un arbre une naissance ainsi que la création de 3 mares au Sauget dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- Les travaux d'aménagement du logement de l'ancienne école en vue de sa location ;
- L'achat et l'installation de stores occultants à la SAR ainsi que des rideaux pour la scène ;
- L'acquisition des locaux de la future maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que les travaux d'aménagement des locaux et la maîtrise d'œuvre ;
- Travaux de voirie : la réalisation du chemin piétonnier du Salève à Moniaz ainsi que la création d'un passage piéton surélevé pour permettre de rejoindre la gare en sécurité ; la signalisation

horizontale et verticale pour ce passage piéton et un autre. L'aménagement du chemin piétonnier derrière le cimetière est également budgété.

- Mise à jour des deux programmes pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Pour la SAR nous n'ajoutons pas de crédit, les sommes figurant en reste à réaliser permettant de clôturer les marchés. Pour la Placette de la gare qui correspond au marché de requalification des espaces publics du Pôle d'échange multimodal nous prévoyons le solde de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une partie du coût des travaux.

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	1 226 916.60 €
– Chapitre 10 - Dotations :	319 164.96 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	0,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés :	0,00 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	433 910.00 €
– Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :	473 841.64 €
• Opérations d'ordre :	987 079.72 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	797 244.00 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	101 820.72 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	88 015,00 €

Sont budgétés le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 307 164.96 € correspondant à la restitution partielle de la TVA versée sur l'exercice N-2 essentiellement pour les travaux de la SAR. La contribution de la commune de Saint-Cergues pour l'opération de Maison de santé pluriprofessionnelle est également prévue.

Monsieur PETIT indique qu'il n'est pas d'accord avec l'augmentation des crédits prévus pour les frais de mission des élus (compte 65312) qui passent de 2 000 € à 3 000 €, il aurait souhaité le maintien de l'enveloppe à 2 000 €. Madame la Maire indique qu'elle a bien entendu cette remarque qu'il a déjà réalisé lors de la réunion de préparation de budget. Elle rappelle qu'il ne s'agit que d'une prévision et qu'il s'agit de disposer des crédits nécessaires car il va y avoir de nouveaux conseillers municipaux et peut-être plus de participants.

Fongibilité des crédits :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la nomenclature M57 l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas la Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion quotidienne il est proposé d'utiliser cette faculté de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** par chapitre le budget primitif 2026 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	2 398 800.09 €
En section d'investissement à :	2 213 996.32 €

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Des remerciements sont adressés aux agents qui ont préparé le budget avec les élus.

XI- Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de la Haute-Savoie relative à la réflexion sur le projet d'agrandissement de l'école

Dans le cadre de la programmation de l'agrandissement de l'école, Madame la Maire propose au Conseil Municipal un accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur ce projet par la signature d'une convention entre ce dernier et la commune.

La mission consiste à accompagner la commune dans la définition d'un programme d'agrandissement qui permette de répondre aux besoins actuels et futurs des classes de maternelles et d'élémentaires, de la garderie et de la cantine ainsi que des espaces extérieurs. La mission du CAUE concernera plus particulièrement l'état des lieux urbain, paysager et architectural, le recueil des besoins, la définition d'un préprogramme, l'évaluation de l'insertion du projet ainsi que la proposition d'orientations qualitatives.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, soit pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de sa signature. Cette durée pourra être modifiée par avenant.

Le coût de cet accompagnement correspond à une contribution de 3 500,00 € afin de contribuer au remboursement des frais particuliers liés à la mission du CAUE. S'il est nécessaire d'avoir recours à des expertises complémentaires (économiste de la construction, patrimoine...) c'est la commune qui les prendra en charge directement.

Madame Céline METZGER, conseillère municipale déléguée à l'enfance, indique qu'une première réunion a eu lieu entre le CAUE et le groupe de travail qui a été très intéressante. La méthode de travail a été présentée qui consiste à réaliser l'étude de programmation (diagnostic sur site avec les différents acteurs et les besoins énoncés par ceux-ci puis la définition d'un préprogramme). Le CAUE accompagne la collectivité pour définir l'enveloppe financière et la conseiller pour constituer l'équipe de maîtrise d'œuvre. La présentation simplifiée de cette première réunion sera diffusée aux membres du groupe de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** le principe d'une mission d'accompagnement par le CAUE pour le projet d'agrandissement de l'école ;
- **Approuve** la convention à passer avec le CAUE telle que jointe à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

AFFAIRES DIVERSES

- En cette fin de mandat Madame la Maire demande aux élus qui ne se représentent pas de ramener en mairie les tablettes qui leur avaient été fournies en début de mandat. Les tablettes qui ne fonctionnent plus seront retirées de l'inventaire.
- Lors du loto organisé par le foyer rural à la SAR de graves dysfonctionnements de l'éclairage se sont déclenchés. Malgré l'intervention de Madame la Maire et du responsable du service technique il n'a pas été possible de rétablir le fonctionnement normal. Un point de situation sera réalisé avec l'association par rapport à ce dysfonctionnement et ses conséquences pour l'activité organisée avec éventuellement une compensation au profit de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

La secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

